

AR Prefecture006-210600771-20240820-310-DE
Reçu le 22/08/2024

Département

Des
Alpes MaritimesArrondissement
De Nice**Commune
de
Lucéram**

Nombre de Conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 12 |
| Votants | 14 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Délibération N° 315***Demande de
subvention au
Département******Frais de déneigement
2023/2024
Et régularisation
2022/2023*****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt août, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 » sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents: Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barroin, Mme Audrey Varro, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés: M. Pierre Marseille par M. Richard Fonti Séverine Canino par M. Jean-Louis Dalloni.

Absent non représenté: Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental participe aux dépenses de déneigement des collectivités dans le cadre de sa politique d'aide aux Communes, à hauteur de 70 % des dépenses engagées.

Le montant de ces frais, dont les factures sont présentées, s'élève à 57 799.50 Euros TTC pour la saison 2023/2024.

Il propose également une régularisation pour le déneigement 2022/2023 pour un montant de 15 942.30 € car cette facture a été réglée en 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention du Département, pour les frais de déneigement engagés par la Commune durant la saison 2023/2024, sur la base d'un montant de 57 799.50 Euros TTC.
- De solliciter une subvention du Département, pour la régularisation des frais de déneigement engagés par la Commune durant la saison 2022/2023, sur la base d'un montant de 15 942.30 Euros TTC.

Fait à Lucéram les jours mois et an que susdits

Le Maire
Michel Calmet



La Secrétaire de séance
Christiane Ricort

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.